



# REGLEMENT DU 1<sup>er</sup> FESTIVAL DU FILM ANSTIA

Année 2018

## ARTICLE 1 – TYPOLOGIE DES FILMS ÉLIGIBLES

Le festival ANSTIA est un festival du film. Pourront y concourir, des films pédagogiques, des documentaires, des films institutionnels, des films de communication, émanant de l'audiovisuel universitaire et ayant fait l'objet d'un travail d'écriture et de création.

**Ne pourront pas concourir car ne sont pas considérés comme des « films » :**

- un cours filmé, une conférence filmée ou encore une interview simple
- des travaux pédagogiques du type : sites webs, blogs, vidéos de cours, diaporamas, pages web unitaires, documents pdf, contenus «long form», etc.
- un web-documentaire, dans sa complexité non linéaire, car non-diffusable en exhaustivité dans une salle de projection.

Pour de plus amples précisions sur les définitions et types de films, les producteurs audiovisuels universitaires se reporteront à l'annexe « **Précisions sur les typologies de films et les dénominations** » du présent règlement.

## ARTICLE 2 – COMITÉ D'ORGANISATION

Un comité d'organisation du festival a été constitué au sein de l'association ANSTIA. Muni du présent règlement, il définit et mobilise l'ensemble des moyens nécessaires à l'inscription, la sélection, au déroulement de la compétition, à la communication, et à l'organisation des projections et de la cérémonie de remise des prix.

## ARTICLE 3 – CATÉGORIES

Les producteurs pourront inscrire leur film dans les 3 catégories suivantes : (une seule catégorie par film) :

- Film pédagogique
- Documentaire
- Film institutionnel ou de communication

**Choisir une catégorie peut parfois être complexe.** Il est donc suggéré aux producteurs ayant le moindre doute sur la catégorie dans laquelle inscrire leur film, ou sur la question de savoir si la ressource qu'ils proposent peut concourir ou non, de contacter directement le comité d'organisation du festival ([festival@anstia.fr](mailto:festival@anstia.fr)) avant de remplir le formulaire d'inscription de leur film sur le site du festival (<http://festival.anstia.fr>).

**A noter :**

- *Concernant le choix entre un documentaire et un film pédagogique, il appartiendra au producteur, avec l'aide du comité d'organisation, de choisir entre les deux catégories selon que le film aura plutôt été conçu dans un esprit documentaire de création (impliquant par exemple de longues recherches, un long temps de production, une écriture audiovisuelle, des extraits d'images d'archives, une durée du film et une taille de l'équipe plus importante, des partenaires, etc. ) ou comme un film pédagogique (impliquant un temps de production plus court, un public a priori plus restreint, film conçu par exemple prioritairement comme une ressource complémentaire au cours d'un enseignant),*
- *Un documentaire comprenant des effets visuels, des infographies ou de l'animation dans son récit, continue à s'appeler documentaire.*
- *Si-besoin, se reporter à la fiche « les typologies de films » en annexe du présent règlement.*

## **ARTICLE 4 – PRIX**

Le jury attribuera les prix suivants :

- Prix du meilleur film pédagogique
- Prix du meilleur film documentaire
- Prix du meilleur film de communication ou institutionnel
- Grand Prix du festival du film ANSTIA
- Prix du public toutes catégories confondues (via Internet)

**A noter :**

- *Le comité d'organisation du festival ANSTIA se réserve le droit de créer, à la fin des inscriptions, une ou plusieurs catégories/prix supplémentaires si certains films proposés ne rentrent pas dans les catégories évoquées à l'article 3.*
- *A l'inverse, si dans l'une des catégories citées, aucun film n'est inscrit ou ne peut être valorisé, le festival se réserve le droit de ne pas remettre de prix dans la dite catégorie.*
- *En fonction de la sélection qui lui sera soumise, le jury se réserve par ailleurs le droit de ne pas décerner l'un ou l'autre de ces prix ou d'attribuer un « prix spécial du jury ».*

## ARTICLE 5 – INSCRIPTION DES FILMS

### > Modalités d'inscription :

- **L'inscription est gratuite.** [A noter toutefois que le fait d'être récipiendaire du palmarès impliquera automatiquement deux éléments à financer :
  - a) venir présenter obligatoirement son film sur place ce qui induit une prise en charge par vos services de votre déplacement lors des journées Anstia. Cela fait partie du règlement.
  - b) Etre récipiendaire implique également la fabrication et la fourniture d'une copie matérielle du film au festival ( cf. Article 8 )]
- **Il est possible de proposer jusqu'à 4 films par établissement et par année.**
- L'inscription des films se fait à l'initiative du producteur du film.
- Ce dernier doit remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site : <http://festival.anstia.fr>

**entre le vendredi 20 juillet 2018 et le lundi 10 septembre 2018**

- Il devra ensuite l'imprimer, le signer et le renvoyer par la poste à l'adresse du festival **AVANT le lundi 17 septembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi) à :

FESTIVAL du FILM ANSTIA  
Bureau du Festival – Centre Pierre Mendès France  
Service des Usages numériques  
8e étage – Bureau A 805  
90 rue de Tolbiac  
75013 Paris

Sauf dérogation (pour raison valable et à titre très exceptionnel), toute inscription parvenue au delà de cette date, ne pourra concourir pour cette année et sera appelée à se réinscrire l'année prochaine.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception par le comité d'organisation du festival, du formulaire d'inscription dûment complété en ligne puis imprimé et signé par le producteur du film et envoyé à l'adresse du festival.

### > Critères d'éligibilité des films :

Les films inscrits soumis à la sélection doivent répondre aux critères suivants :

- Etre produits par un producteur universitaire dont l'établissement d'enseignement supérieur est adhérent à ANSTIA. Au moins une personne de l'établissement ayant produit le film, doit être adhérente à ANSTIA.
- Etre produits en langue française ou être sous-titrés ou doublés en français.

- Etre diffusable à des fins pédagogiques non commerciales et selon des modalités à préciser dans le formulaire d'inscription.
- Etre conçus et réalisés avec l'implication d'enseignants ou de formateurs et/ou par une équipe audiovisuelle comprenant au moins un(e) technicien(ne) audiovisuel ou un(e) assistant(e) ingénieur en audiovisuel ou encore un(e) réalisateur(trice) audiovisuel et multimédia.
- Avoir été produits (réputés achevés) entre le 1er janvier 2016 et réputés achevés **au plus tard le 31 août 2018.**
- Etre en qualité HD (au minimum au format 720p) et d'une durée comprise **entre 1 et 59 minutes.**

Le comité d'organisation contrôlera la conformité du formulaire d'inscription et des films dont les liens de visionnages auront été reçus. Toute inscription non conforme entraînera de fait son annulation et fera l'objet d'un courriel d'information adressé par le comité d'organisation au soumissionnaire.

### > Engagement des producteurs :

Le producteur est la personne qui réunit les moyens humains matériels et financiers pour mettre en œuvre la production d'un film. Il est le responsable juridique et financier du film. Dans le cadre de l'enseignement supérieur, le producteur (qui devra lire le règlement, remplir la fiche d'inscription et être le référent pour les contacts avec le festival) est donc le/la responsable de production ou le/la responsable du service.

Les producteurs s'engagent à :

- Lire intégralement le règlement du festival
- Remplir intégralement le formulaire d'inscription en ligne
- Attester leur adhésion au règlement en cochant la case « lu et approuvé le règlement du festival » dans le formulaire en ligne et en signant le formulaire imprimé.
- Envoyer un lien de visionnage sur internet du film.
- Envoyer le code « embed » pour son intégration en ligne s'il est sélectionné. Chaque producteur indiquera avec précision -en vérifiant qu'il fonctionne avant envoi- le lien de visionnage du film en HD, dans la meilleure qualité possible (le format 720p convient).
- Envoyer le synopsis du film et une photo illustrant le film au format jpeg. et/ou .png.

Le producteur en signant son inscription s'engage à fournir le film dans les temps au comité d'organisation. Toute inscription non complète ou hors délai sera invalidée.

Le règlement du festival implique aussi un temps de présentation de la ressource d'environ 10 minutes lors de l'après-midi de diffusion des films, où l'équipe de réalisation évoquera devant le public toutes les étapes de la production : l'origine du projet, la genèse du film, la scénarisation, les conditions de son tournage, la phase de montage, la diffusion et la réception du film, et répondra à toutes les questions du public à la fin de la projection. Cette condition ne pourra être contournée. Tout film sélectionné pour un prix, ne respectant pas cette condition, se verra retiré du palmarès.

En inscrivant son film, le producteur s'engage également fermement à ce qu'une personne au minimum (idéalement un binôme du type « scénariste- réalisateur audiovisuel » ou autre) soit présent lors de la diffusion de son film en décembre 2018 lors des journées Anstia pour présenter le film dans les détails de sa conception.

## **ARTICLE 6 – DROITS ET PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES**

### **> Accord des ayants droits :**

Le producteur soumettant un film à la compétition s'engage à être en règle concernant les différents droits de propriétés intellectuelles liés à son film (droits à/de l'image, droits d'auteur, droits musicaux...). A titre d'exemple, une musique (insérée dans le film) qui est non libre de droits ou dont les droits n'ont pas été acquis, ne pourra pas être utilisée et devra bien sûr être remplacée par une musique libre de droit.

La présentation des films au festival du film ANSTIA et les dispositions du présent règlement sont réputées avoir reçu l'accord des ayant-droit sur demande formulée par le producteur avant l'envoi du dossier d'inscription au comité d'organisation.

### **> Données collectées :**

Les informations collectées à partir des formulaires d'inscription des films (y compris les informations nominatives concernant les auteurs, réalisateurs, producteurs) sont susceptibles d'être intégrées dans les supports d'information et de communication conçus par le comité d'organisation pour la présentation du festival en particulier et à titre non exhaustif et cela dans le respect de la loi Informatique et Liberté :

- le site du festival
- les actualités du site ANSTIA
- la base de données filmographique du festival
- la plaquette de communication du palmarès

## **ARTICLE 7 – ÉVALUATION DES FILMS & FONCTIONNEMENT DU JURY**

### **> Réception et mise à disposition des films**

Le travail de réception des films, de validation des inscriptions et de sélection des films pour la compétition sera effectuée par le comité d'organisation entre juillet et septembre 2018. Le comité d'organisation présentera au « Jury du festival » les films sélectionnés retenus pour la compétition. Le Jury du festival sera composé d'experts en audiovisuel et en pédagogie numérique (professionnels de l'audiovisuel, de la pédagogie, réalisateurs, producteurs, enseignants-chercheurs).

Les films sélectionnés pour la compétition seront mis à disposition des adhérents ANSTIA exclusivement par internet, sur le site du festival entre octobre et novembre, à l'aide du lien fourni au préalable par le producteur accompagné d'une courte présentation pour chaque film. Les adhérents ANSTIA pourront ainsi visionner les films puis voter, de façon nominative (et non anonyme afin qu'une personne ne puisse pas

voter pour son propre film, ni plusieurs fois pour un même film) pour le film qui remportera le prix du public.

### > Critères de sélection par le jury :

A partir des informations fournies par le producteur dans le formulaire d'inscription, le jury procédera à l'évaluation du film sur la base des critères suivants :

- Description du film et contexte de production
- Qualité de la scénarisation
- Qualité artistique
- Qualité technique
- Intérêt du film en pédagogie (pour quel(s) public(s) ? quelles modalités d'exploitation, d'appropriation par les enseignants ? quel intérêt pédagogique ? quelle plus-value par rapport à un cours classique ? etc.)

Le jury valorisera le fond et la forme des œuvres dans des proportions équitables. Le jury est souverain. Les décisions du jury ne seront ni motivées, ni justifiées auprès des producteurs. Les producteurs dépositaires seront informés par courrier électronique des résultats de la sélection les concernant, au plus tard début novembre 2018. Le jury rendra au comité d'organisation le résultat de ses délibérations en vue de la présentation du palmarès au public lors de l'après-midi du festival en décembre 2018 pendant les journées ANSTIA.

## ARTICLE 8 – COPIE MATÉRIELLE DU FILM

Tout producteur dont le film aura été sélectionné pour le palmarès devra fournir une copie matérielle.

Un exemplaire du film sur support matériel (clé USB, Carte SDHC, Blu-Ray...) dans la meilleure qualité HD (Full HD 1920X1080) lui sera par conséquent demandé. Il devra le faire parvenir au festival par **envoi recommandé avant le 20 novembre 2018**.

Pour éviter tout problème technique, l'envoi par FTP ne sera pas accepté. A défaut de réception de copie matérielle, le film sera retiré du palmarès. Cet exemplaire matériel du film ne pourra pas faire l'objet de facturation au comité d'organisation, ni de restitution au producteur a posteriori du festival. En effet, le comité d'organisation conservera une copie matérielle de chaque film du palmarès à des fins d'archivage.

## ARTICLE 9 – CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Les films qui formeront le palmarès du festival seront diffusés lors d'une après-midi de projection qui prendra place lors des journées ANSTIA 2018. Ces films seront diffusés en salle de projection, en intégralité sur grand écran. La présentation du palmarès se déroulera de la façon suivante :

- Lors de l'annonce d'un prix, les récipiendaires viennent sur scène, reçoivent leur prix.

- Ils présentent ensuite la ressource dans les détails (10 minutes de présentation environ).
- Leur film est ensuite diffusé au public en intégralité (ex : si le film dure 50 minutes, diffusion de 50 minutes) et dans l'obscurité, afin d'optimiser les conditions de projection.
- A la réouverture des lumières, les producteurs et l'équipe du film reviennent sur scène pour un échange avec le public de 10 minutes environ, puis nous passerons à la remise du prix suivant.

## **ARTICLE 10 – COMMUNICATION, PROMOTION ET EXPLOITATION DES FILMS**

Pour permettre la promotion du festival, le comité d'organisation se réserve le droit de sélectionner, reproduire et représenter des extraits (photographies, textes, extraits vidéo) issus des films et des formulaires d'inscription selon les règles de la propriété intellectuelle.

Les producteurs autorisent le comité d'organisation à diffuser et à communiquer ces extraits au public, à des fins d'information et de promotion de leurs films et du festival.

Sauf demande contraire expresse et écrite du producteur, les films pourront être cités voire représentés par le comité d'organisation dans toutes les manifestations d'ordre pédagogique et culturelle à caractère non commercial et non payant organisées par ANSTIA, assurant notamment la promotion des usages du numérique et de la production audiovisuelle universitaire auprès du public.

Dans le cas d'une représentation (diffusion gratuite), le comité d'organisation s'engage au préalable à informer les producteurs par courrier électronique et à solliciter leurs autorisations écrites sur le dit-projet de représentation de dites productions.



## ANNEXE

### Précisions sur les typologies de films et les dénominations

Un **documentaire** est un film didactique montrant des faits réels, et non imaginaires (opposé à film de fiction) Il contient le plus souvent, dans sa forme traditionnelle, des interviews de personnes réelles. Il implique des recherches et une écriture audiovisuelle.

Un documentaire peut-être bref ou long. Lorsqu'un documentaire est court, on continue à l'appeler documentaire et non « court-métrage », en partant du principe que le vocable utilisé pour un documentaire reste précisément « documentaire », quelle que soit sa durée. (Ce qui n'est pas le cas pour les fictions)

Un **court-métrage** (dénommé ainsi par opposition à long-métrage, appellation courante des films diffusés dans les salles de cinéma) est un film de fiction (histoire fondée sur des faits imaginaires, avec des comédiens jouant un rôle). Une fiction est appelée long-métrage lorsqu'elle a une durée minimum de 60 minutes. On peut donc appeler court-métrage un film de fiction d'une durée inférieure à 60 minutes. Toutefois, il est d'usage d'appeler moyen-métrage une fiction dont la durée est comprise entre 30 et 59 minutes. Un court- métrage dans son acception traditionnelle a donc une durée comprise entre 1 et 30 minutes. (Source CNC)

Un **court-métrage** peut être soit une fiction traditionnelle (avec des comédiens) soit un film d'animation (dessin animé, images de synthèse, conçues par un logiciel). Un documentaire qui contiendrait des animations dans son récit, continue à s'appeler un documentaire. En outre, le terme court-métrage, moins adapté à nos typologies, sera peu employé lors des inscriptions au festival. Nous lui préférons plutôt le terme de film pédagogique, dans son acception la plus large.

Un **web-documentaire** est une œuvre de type documentaire non linéaire intégrant ensemble différents médias (textes, sons, vidéos, photos, animations, métadonnées...) présentés de manière interactive et temporelle au sein d'une interface de consultation ergonomique et produit pour être d'abord diffusé sur Internet. Pour schématiser, on peut dire que les ancêtres du webdoc avant internet, étaient les CD Roms. Ce type d'œuvre se caractérise par :

– l'utilisation d'un contenu multimédia, une écriture spécifique un point de vue d'auteur, l'introduction dans le récit de procédés interactifs, une navigation et un récit non-linéaire.

Un **docu-fiction** (ou documentaire-fiction), parfois incorrectement désigné comme docudrama, est un genre cinématographique qui mélange le film documentaire et la fiction. Il s'agit d'un documentaire contenant des éléments de narration propres à la fiction, où par exemple, un comédien peut interpréter dans certaines séquences, le rôle d'une personne réelle, elle-même interviewée dans la partie documentaire du film, ou bien un historien racontant Napoléon, alors qu'un comédien incarne ce dernier à l'écran dans certaines séquences... Ceci permettant une meilleure identification.

Les fictions, les docufictions et les webdocumentaires ne sont pas proposés à la compétition au festival Anstia 2018, mais leur définition vous est proposée à titre informatif, afin de vous aider à ne pas faire d'erreur dans les documents d'inscription.